

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie m'informe qu'afin d'améliorer les conditions de circulation des autobus et le confort d'attente des usagers aux arrêts, le bureau exécutif du SYTRAL a retenu un ensemble de mesures concernant la réalisation de divers petits aménagements de voirie, qu'il envisage de financer. Les modalités d'exécution et de règlement des travaux sont traitées dans un projet de convention que je vous soumetts.

La convention précise, en particulier, que le montant global des aménagements ponctuels s'élève à la somme de 14 710 882 F TTC et que le fonds de concours du SYTRAL sera versé sur la base du coût hors taxes, majoré de frais de portage de TVA au taux de 3,70 %. La Communauté urbaine, direction de la voirie, assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de l'ensemble des travaux ;

B - Propose d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer ainsi qu'à la rendre définitive et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte cette convention et autorise monsieur le président à la signer ainsi qu'à la rendre définitive.

2° - Les dépenses relatives à ces travaux seront prélevées sur des crédits à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercice 1997 - compte 231 510 - opération 0044.

3° - Le fonds de concours du SYTRAL sera inscrit en recettes - compte 138 600, même opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,